

## RÉPÉTITION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL 2019 POUR TECHNOLOGUES EN DENRÉES ALIMENTAIRES

(conformément à l'art. 28, alinéa 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle)

- 1. Examen professionnel**  
**1<sup>ère</sup> partie de l'examen:** Etude de cas en entreprise  
**2<sup>e</sup> partie de l'examen:** Examens théoriques  
**du 6 au 10 mai 2019**  
conformément au point 5.11 du règlement d'examen
- 2. Lieu de l'examen théorique** Institut agricole de l'Etat de Fribourg  
Centre de formation des métiers de l'intendance, du lait et de l'agroalimentaire, rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
- 3. Conditions d'admission** Voir le règlement de l'examen professionnel du 21.04.2009 et le guide du règlement d'examen du 21.04.2009

(<http://www.lebensmitteltechnologie.ch/fr/formation-approfondie/examen-professionnel-tda.html>)

### 4. Clôture des inscriptions

Pour s'inscrire à l'examen professionnel de technologue en denrées alimentaires, il faut compléter le formulaire officiel d'inscription et le renvoyer le **1<sup>er</sup> décembre 2018** au plus tard (le timbre de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Secrétariat CT TDA - Commission d'examen**  
**Worbstrasse 52**  
**3074 Muri bei Bern**

Le formulaire d'inscription et le formulaire de saisie des concepts bruts de l'étude de cas sont disponibles auprès de l'Organe de gestion de la CT TDA (tél. : 031 / 352 11 88).

### 5. Documents à joindre à l'inscription

Il faut joindre à l'inscription à l'examen professionnel TDA les documents énumérés au point 3.2, dans la mesure où ils n'ont pas déjà été remis, et **notamment 2 concepts bruts d'étude de cas** (1<sup>ère</sup> partie de l'examen) et le **nom du coach**.

### 6. Taxes d'examen

Épreuve 1 ou 2: CHF 1'540.--  
Épreuve 1 et 2: CHF 1'940.--

(y compris le Certificat fédéral de brevet / inscription au registre fédéral CHF 40.--)  
La taxe d'examen doit être payée avant le début de l'examen.

- 7. Contenu de l'examen** Conformément au règlement de l'examen professionnel du 21.04.2009 et du Guide du règlement d'examen du 21.04.2009.

Berne, le 1<sup>er</sup> novembre 2018

**Communauté de travail TDA**

Au nom de la Commission d'examen